

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LESNEVEN DU 2 JUILLET 2020

L'An deux mil vingt, le 2 juillet, à 20 h 00, le Conseil municipal s'est réuni à L'Atelier, avec un public restreint, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

**Étaient présents** : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, MM. CORNIC, LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme QUILLÉVÉRÉ, MM. BOUCHARÉ, CORRE, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mme VARNIER.

**Absents ayant donné procuration** : Mmes ROUDAUT, MARTIN et BEUZIT ayant donné respectivement procuration à Mme PLATTRET, MM. LE VOURCH et LOAËC.

Mme Claire CHAPALAIN a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 10 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

## 1 – Décision modificative n° 2

Transfert au budget de la Commune du Résultat 2019 des budgets eau/assainissement :

### Section de fonctionnement

Recettes – R002 « Excédent de fonctionnement reporté »	+199 496,19 €
Dépenses – Article 678 « Autres charges exceptionnelles »	+199 496,19 €

### Section d'investissement

Recettes – R001 « Excédent d'investissement reporté »	+ 933 685,53 €
Dépenses – Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	+ 933 685,53 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n°2 du budget, telle que présentée.

*Avis de la commission « Finances – administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## 2 – Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes

Monsieur le Trésorier de Lesneven informe la Commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait d'effacements de dettes prononcés par la commission de surendettement des particuliers du Finistère.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par la commission s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater. Elle concerne la facturation de l'eau et de l'assainissement des années 2017 à 2019 pour un montant global de 306,88 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par la commission de surendettement des particuliers du Finistère, pour un montant total de 306,88 € par l'émission de mandats à l'article 6542.

*Avis de la commission « Finances – administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

### **3 – Modification du tableau des effectifs**

**a) La délibération n° 14 du 10 juin 2020 est modifiée ainsi :**

La modification présentée est relative aux avancements de grade suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de gestion du Finistère en date du 14/02/2020.

• Création de postes :

- Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet au 05/12/2020 est remplacé par au 01/07/2020
- Educateur des APS principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet au 01/07/2020 est remplacé par au 05/12/2020
- Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe est remplacé par adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps complet au 01/11/2020

**b) Les suppressions de postes suivants, liées aux avancements de grades, sont proposées :**

- Technicien : 1 poste à temps complet au 01/08/2020
- Educateur des APS : 1 poste à temps complet au 05/12/2020
- Adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet au 01/11/2020
- Brigadier : 1 poste à temps complet au 01/08/2020
- Adjoint technique : 1 poste à temps complet au 01/08/2020 et 1 poste à temps complet au 01/10/2020
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 2 postes à temps complet au 01/08/2020 et 1 poste à temps complet au 01/11/2020
- Adjoint administratif : 2 postes à temps complet au 01/08/2020
- Agent de maîtrise : 1 poste à temps complet au 01/08/2020

*Avis du comité technique : favorable*

**c) La régie des eaux a été transférée à Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les postes créés pour les agents de la régie étant désormais vacants et n'ayant plus vocation à être occupés, il est proposé de les supprimer à compter du 1<sup>er</sup> août, ainsi que les postes de 2 agents de la commune n'occupant plus leur emploi (retraite, transfert) :**

- Ingénieur territorial → 1 poste à temps complet
- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe → 1 poste à temps complet
- Technicien → 1 poste à temps complet
- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe → 2 postes à temps complet
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe → 2 postes à temps complet
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe → 2 postes à temps complet
- Adjoint technique → 2 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet 26,5/35èmes

*Avis du comité technique : favorable*

*Avis de la commission « Finances – administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## **4 – Conventions de bénévolat dans le cadre d'un recours à un collaborateur occasionnel**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal, lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation mais résulte de la jurisprudence.

Le bénévole (ou collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Une participation effective à un service public : le bénévole doit participer effectivement à un service public, c'est-à-dire d'intérêt général. Il doit apporter une véritable contribution au service public soit en renfort soit par substitution à un agent public. Cette participation effective à un service public va définir la mise en œuvre du régime de responsabilité de la collectivité publique en cas d'accident subi ou causé par le bénévole.

Une intervention justifiée : l'intervention du bénévole doit être justifiée. Le lien de collaboration est évident en cas de réquisition ou de sollicitation collective ou individuelle de particuliers par une collectivité. Mais cela n'est pas toujours le cas, il est parfois nécessaire d'analyser les faits au cas par cas pour déterminer si l'intervention est justifiée et par conséquent déterminer si le régime des bénévoles est applicable.

Une intervention en qualité de particulier : le bénévole doit apporter sa contribution au service public en sa qualité de particulier et non parce qu'il est lié au service public à un autre titre (agent public, usager, etc.).

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. Les collectivités doivent s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident. Après vérification, la commune bénéficie bien d'une clause spéciale bénévole dans son contrat d'assurance multirisque (jusqu'à 12 bénévoles) qui permet de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public. Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile. La commune devra également vérifier le bulletin n°3 du casier judiciaire du bénévole.

Afin de sécuriser l'action de la commune et du bénévole, une convention devra être signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise en place de conventions de bénévolat dans le cadre d'un recours à un collaborateur occasionnel de service public et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces conventions.

*Avis de la commission « Finances – administration générale » : favorable.*

M. LOAËC demande s'il est certain que les personnes concernées veulent bien être bénévoles pour la Commune et si elles seront protégées à ce titre.

Mme le Maire répond par l'affirmative aux 2 questions, ajoutant que la protection des bénévoles par le contrat d'assurance de la Commune était une condition essentielle pour la mise en place de ce dispositif.

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## **5 – Convention de partenariat avec la Mairie de Saint-Frégant**

En réponse à l'appel à projet Jeunesses Musicales de France concernant des modules d'une demi-journée de présence d'un artiste sur place avec temps de mini-concert en solo et d'ateliers participatifs, le service culturel de Lesneven en collaboration avec la Maison des Jeunes a proposé à la commune de Saint-Frégant la mise en place d'une mini-tournée de l'artiste Simon McDonnell dans le cadre des accueils de jeunes ou de loisirs au sein de leur Maison des jeunes.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mairie de Saint-Frégant.

*Avis de la commission culture animation : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## **6 – Complément à la délibération de mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018,  
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État  
Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État  
Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 12 décembre 2003,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 24 juin 2020,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP pour les services de la Commune de Lesneven, du fait de l'élargissement de son application aux cadres d'emplois d'ingénieur territorial et de technicien territorial.

Considérant que, pour rappel, ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Il est proposé d'ajouter le tableau suivant au paragraphe « Conditions d'attribution » de l'article 2 :

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

□ Catégorie A

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds de l'IFSE (montants réglementaires)
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs (A)</b>		
<b>Groupe 1</b>	Direction des services techniques	36 210 €
<b>Groupe 2</b>	Direction de pôle	32 130 €

□ Catégorie B

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds de l'IFSE (montants réglementaires)
<b>Cadre d'emplois des techniciens (B)</b>		
<b>Groupe 1</b>	Responsable de service	17 480 €
<b>Groupe 2</b>	Fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €
<b>Groupe 3</b>	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, chargé de communication, autres fonctions	14 650 €

Il est proposé d'ajouter le tableau suivant au paragraphe « Conditions d'attribution » de l'article 3 « Mise en œuvre du CIA » :

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

□ Catégorie A

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds du CIA (montants réglementaires)
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs (A)</b>		
<b>Groupe 1</b>	Direction des services techniques	6 390 €
<b>Groupe 2</b>	Direction de pôle	5 670 €

□ Catégorie B

Groupes de Fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds du CIA (montants réglementaires)
<b>Cadre d'emplois des techniciens (B)</b>		
<b>Groupe 1</b>	Responsable de service	2 380 €
<b>Groupe 2</b>	Fonctions de coordination, de pilotage	2 185 €
<b>Groupe 3</b>	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, chargé de communication, autres fonctions	1 995 €

Les autres dispositions sont inchangées, la date d'effet de la présente décision prenant effet au 1<sup>er</sup> août 2020.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'amender la délibération du 13 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP avec le texte tel que rédigé ci-dessus,
- De prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget,
- D'autoriser la mise en application de la présente décision au 1<sup>er</sup> août 2020.

*Avis du comité technique : favorable*

*Avis de la commission « Finances – administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## 7 – Tarifs billetterie spectacles

La Ville de Lesneven souhaite créer une régie du spectacle vivant afin de pouvoir organiser des spectacles à destination des jeunes et très jeunes publics, des jeunes adultes et des familles, dans un cadre tarifaire réglementé ; en dehors des spectacles entrant dans la saison scolaire et pour lesquels la municipalité souhaite maintenir la gratuité.

Les propositions tarifaires ci-dessous exposées prennent en compte différentes données :

- *Nature des spectacles : jeunes (3-12 ans) et très jeunes (0-3 ans), familles*
  - *Tarifications appliquées dans les collectivités voisines : Plouguerneau, Plabennec, Gouesnou, etc.*
  - *Volonté de rendre accessible au plus grand nombre, et notamment aux plus jeunes, l'accès à un développement artistique et culturel.*
  - *Volonté d'inviter, par la mise en place de formules, les parents à accompagner leurs enfants dans cette démarche.*
  - *Tarification réduite (-2€) pour aller chercher les familles les plus éloignées de la sphère culturelle, les publics dits « empêchés » : demandeurs d'emploi, étudiants et jeunes entre 12 et 16 ans et bénéficiaires des minima sociaux.*
- Spectacle Tout Public dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 4000€ : 15€
  - Spectacle Tout Public dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 2000€ et inférieur à 4000€ : 10€
  - Spectacle Tout Public dont le contrat de cession est inférieur à 2000€ : 8€
  - Spectateur de moins de 12 ans assistant à un spectacle Tout Public dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 2000€ : 6€
  - Spectateur de moins de 12 ans assistant à un spectacle Tout Public dont le contrat de cession est inférieur à 2000€ : 3€
  - Spectacle Jeune *Public* (3-12 ans). Enfant ou adulte seul : 6€
  - Spectacle Jeune Public (3-12 ans) formule « 1 adulte / 1 enfant » : 10€
  - Spectacle Très Jeune Public (0-3 ans) formule « 1 adulte / 1 enfant » : 6€
  - Spectacle Très Jeune Public (0-3 ans) formule « 2 adultes / 1 enfant » : 10€
  - Public scolaire ou inscrit en centre de loisirs ou crèche ou foyer des jeunes : 3€
  - Tarif réduit. Réduction de 2€ pratiquée sur le tarif plein pour les demandeurs d'emploi, les étudiants, les jeunes entre 12 et 16 ans et les bénéficiaires des minima sociaux sur présentation des justificatifs nécessaires : 13€, 8€, 6€

**Contrat de cession = Coût de cession d'une ou plusieurs représentation(s) d'un spectacle par un producteur**

Les représentations scolaires restent gratuites pour les CM2 des 3 écoles, et CM1 également lorsque la jauge maximale du spectacle le permet.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les tarifs proposés.

*Avis de la commission culture animation : favorable, l'opposition prend acte.*

*Avis de la commission « Finances – administration générale » : favorable sous réserve de préciser les critères de définition des publics empêchés, l'opposition prend acte.*

M. LOAËC suggère de faire un tableau synthétique des tarifs afin d'en faciliter la lecture, ce à quoi Mme le Maire indique qu'il y sera procédé.

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## **8 – Tarifs de la cantine et de la garderie**

Dans les tarifs de la cantine et de la garderie, il est proposé d'ajouter ceci.

Des pénalités financières seront appliquées pour les prestations périscolaires dans les cas suivants :

- \* *L'enfant est présent mais pas inscrit, une majoration sera appliquée sur le tarif habituel. Pour la garderie, ½ heure supplémentaire ; pour la cantine, le tarif le plus élevé sera appliqué.*
- \* *L'enfant est inscrit mais pas présent, sans que ses parents aient prévenu ou fourni une attestation auprès du service périscolaire :*
  - *Pour la garderie : le matin (½ heure facturée) ; le soir (goûter + 1ère ½ heure facturés)*
  - *Pour la cantine : le repas sera facturé au plus haut tarif.*

Pour la cantine, il est proposé de créer un 4ème tarif, appelé « Tarif majoré » et de l'établir à 4,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications tarifaires des prestations périscolaires.

*Avis de la commission « enfance-jeunesse-affaires scolaires » : favorable.*

*Avis de la commission « Finances – administration générale » : favorable, l'opposition prend acte.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## **9 – Règlement Intérieur des temps périscolaires**

Les temps périscolaires (garderie du matin et du soir, cantine, aide aux devoirs) sont du ressort de la Commune à l'école Jacques Prévert. Un règlement existait pour la cantine, mais pas pour la garderie.

Il est proposé de compléter le règlement de la cantine et d'adopter un règlement pour la garderie et l'aide aux devoirs.

Un permis à points a été mis en place en 2017. Il est proposé d'en créer un pour le temps méridien et la garderie (matin et soir, aide aux devoirs).

*Avis de la commission « enfance-jeunesse-affaires scolaires » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## **10 – Convention avec le SDIS**

La Commune a été sollicitée par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour que nous signions une convention afin que les pompiers volontaires puissent se mettre « disponibles » pour des interventions sur les temps périscolaires (matin, midi, soir).

**L'objectif de cette convention :**

Faciliter l'intervention des pompiers volontaires dans la journée (temps périscolaires, 7h00 – 19h00).

### **Les problématiques posées par le SDIS :**

Les pompiers volontaires rencontrent des problèmes pour le système de garde de leurs enfants sur les temps périscolaires (garderie du matin/cantine/ garderie du soir), obligation de trouver un système de garde payant...

### **Les conséquences pour le SDIS :**

Moins de personnes volontaires sur ces horaires, donc plus de mal à composer des groupes d'intervention.

### **Solutions apportées par le SDIS :**

Mettre en place des conventions avec les collectivités et écoles fréquentées par les enfants des pompiers volontaires, qui offriraient la gratuité pour ces prestations en cas d'intervention (suivant le planning d'astreinte).

### **Les modalités de la mise en place :**

Les pompiers volontaires proposent leurs disponibilités : si l'intervention nécessite qu'ils utilisent les prestations périscolaires, ils remplissent une fiche de présence qui est tenue par le chef de centre. Une fois l'état de présence reçu, la Commune met en place une déduction sur la facture suivante pour les familles concernées.

### **Les possibilités proposées en complément de la Convention :**

Le SDIS pourrait proposer des interventions dans les écoles partenaires (incendie, préventions des accidents domestiques, préventif bus).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS du Finistère.

*Avis de la commission « enfance-jeunesse-affaires scolaires » : favorable.*

*Avis de la commission « Finances – administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## **11 – Acquisition des parcelles AI n° 201 et 203 – Cleusmeur**

Des parcelles cadastrées section AI n°201 et 203 appartenant au lycée du Cleusmeur sont sur le tracé de la coulée verte.

Le lycée propose de céder gratuitement à la collectivité ces parcelles afin d'assurer la continuité de la coulée verte. Les frais de notaire seraient à la charge de la Commune. Les frais d'entretien de la portion de voirie menant à la parcelle privative AI n° 200 ainsi que l'entretien de l'ouvrage (pont) situé dessous passeraient alors du lycée du Cleusmeur à la charge de la Commune.

La Commune souhaite faire l'acquisition de cette parcelle dans les conditions proposées.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'acquisition des parcelles AI n°201 et 203, à titre gratuit.

Les frais de notaire et de dossier sont à la charge de l'acquéreur.

*Avis de la commission « Travaux – Urbanisme – Eau et assainissement – Sécurité » : favorable.*

**Accord unanime des 28 votants (M. KERMARREC ne prend pas part au vote).**

## **12 – Déclassement d'un chemin communal**

Une demande d'entretien d'un chemin communal a été effectuée auprès des services techniques pour le 6 rue de Languengar. Ce chemin, d'une superficie d'environ 118 m<sup>2</sup>, longe la propriété et finit en impasse (voir la photo aérienne ci-dessous).



L'entretien de cette venelle représente un coût pour la collectivité et ne présente que peu d'intérêt. L'habitation va être mise en vente, il pourrait être intéressant de déclasser le chemin pour proposer de le céder parallèlement à la propriété. Plusieurs modalités peuvent être envisagées pour la cession de ce chemin :

- Cession gratuite avec frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur,
- Cession à 10 € du m<sup>2</sup>, soit 1180 € au total, avec frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur,
- Cession à 10 € du m<sup>2</sup>, soit 1180 € au total, avec frais de bornage et de notaire à la charge de la collectivité.

*Avis de la commission « Travaux – Urbanisme – Eau et assainissement – Sécurité » : favorable, pour cession à 10 € du m<sup>2</sup>, soit 1180 € au total, avec frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

### **13 – Dénomination lotissement**

Un permis d'aménager a été accordé pour la réalisation de 3 lots au niveau du 72 rue du Four. Pour une meilleure localisation géographique, la voie en impasse menant à ces terrains doit faire l'objet d'une dénomination.

La commission culture a émis la proposition suivante : « *Impasse de Street Veur* ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition ci-dessus.

*Avis de la commission « Culture animation » : favorable, l'opposition prend acte.*

*Avis de la commission « Travaux – Urbanisme – Eau et assainissement – Sécurité » : favorable*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

### **14 – Amendes de police 2020 – demande de subvention**

En date du 8 juin 2020, le Conseil départemental du Finistère a fait savoir à la Ville de Lesneven que, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (exercice 2019), une subvention sur une dépense plafonnée à 30 000 € pourrait être octroyée aux communes qui envisagent une opération de sécurité routière prévoyant des liaisons piétonnes et des aménagements de sécurité.

Il est donc proposé de présenter le dossier concernant la sécurisation des circulations piétonnes rue de la Marne.

Le montant total de l'opération s'élève à 9 475,20€ T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à déposer un dossier de demande de financement de cette opération au titre des amendes de police et à signer l'ensemble des documents y afférents.

*Avis de la commission « Travaux – Urbanisme – Eau et assainissement – Sécurité » : favorable*

M. LOAËC pose la question de l'aspect esthétique des bornes, ajoutant que mettre des bornes sur 200 mètres ne serait pas très heureux et que ce serait dommage de se retrouver, 2 ans après les travaux, avec des trottoirs pas réglementaires. M. LOAËC demande si les bornes peuvent être limitées aux endroits qui posent problème et pas sur toute la longueur car cela dénature la rue.

M. CORNIC répond qu'il est d'accord avec ces propos, et que, même si on choisit une borne plus haute et moins large avec moins d'emprise, on empiètera sur le trottoir, précisant qu'il pourrait être décidé d'implanter les bornes uniquement aux endroits qui posent problème.

Mme le Maire indique qu'elle est également d'accord avec M. LOAËC et explique qu'il y a plusieurs problèmes sur cette rue, avec le cas de riverains qui, lorsqu'ils sortent de chez eux, sont immédiatement sur le trottoir et peuvent se mettre en danger. Elle complète qu'il faudra réfléchir à cette implantation, explicitant que dans la journée cela se passe relativement bien et que, dès que les commerçants ferment, les gens vont plus vite. Mme le Maire propose de valider la demande de subvention et de réfléchir au projet par la suite.

Mme VARNIER dit trouver le projet laid et qu'il défigure le visage urbain, estimant qu'il doit y avoir d'autres moyens de remédier au problème.

Mme le Maire confirme qu'il existe d'autres moyens mais qu'ils ne sont pas satisfaisants.

M. CORNIC ajoute que la Ville avait fait du qualitatif sur cette rue et que cela va gâcher.

M. CORRE affirme qu'il faut que la sécurité passe avant l'esthétique.

Mme LE BIHAN ajoute qu'il faut qu'un fauteuil roulant puisse passer pour que la rue reste aux normes.

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## 15 – Marché de travaux pour l'aménagement du stade Jean Abautret

### Lot n° 7 – Menuiseries extérieurs aluminium

Le marché a été attribué à la société SERRURERIE BRESTOISE ALU pour un montant de 35 849,55 € HT.

L'entreprise SERRURERIE BRESTOISE ALU, est transférée à compter du 21/01/2019 au nom de KALUEN.

Afin de prendre en considération cette donnée, il est proposé de prendre un avenant n° 1 au lot n°7 – Menuiseries extérieurs aluminium.

Cet avenant est sans incidence financière.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cet avenant.

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## 16 – Informations

- Prochain Conseil municipal : vendredi 10 juillet à 18h pour la désignation des délégués du Conseil municipal aux élections sénatoriales ;
- M. LOAËC demande si tous les membres du CCAS sont désignés.  
Mme CHAPALAIN répond que c'est en cours de décision sur le bureau de Mme le Maire et que la prochaine réunion du CCAS aura lieu le 16 juillet ;
- M. QUINQUIS informe que l'OMS a décidé de maintenir le Tourbillon des associations le samedi 29 août.

Le Maire conclut la séance à 20h40.



Le 9 juillet 2020,

Le secrétaire,  
Claire CHAPALAIN